



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 27 mars 2025

### DEPARTEMENT

LOT et GARONNE

### ARRONDISSEMENT

NERAC

### CANTON

NERAC

### Nombre de conseillers

**En exercice** : 29

**Présents** : 21

**Votants** : 28

### OBJET :

Motion contre la fermeture  
d'une classe à l'école primaire  
Marie Curie

### **N° 061/2025**

L'an deux mille Vingt-et-Cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était assemblé en session ordinaire, à la Mairie, après convocation légale en date du 21 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes BUSQUET, CASEROTTO, MM. DUFAU, GELLY, SANCHEZ, Adjoints au Maire ; Mme SERRES-SOLANO, MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, Conseillers Délégués ; Mmes BERTHOUMIEU, GARBAY, TESSARIOL, PRADO, MM. GOLFIER, TUFFERY, TAROZZI, ESSERTEL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

### **Absents excusés** :

Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU  
Madame DESSAINTS qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ  
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame VICENTE  
Madame IBN SALAH qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET  
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE  
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur GELLY  
Monsieur DULOULARD qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.  
Madame GREGOIRE.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un·e secrétaire pris·e au sein du Conseil.

Madame Myriam TESSARIOL ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.

L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.

La liste des délibérations de la séance du 27 mars 2025 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **RAPPORTEUR : Madame CASEROTTO**

Le Conseil Municipal, UNANIME dans sa séance du 27 mars 2025 :

- **PREND ACTE** de l'information selon laquelle la nouvelle carte scolaire prévoit la fermeture d'une classe à l'école Marie Curie.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

**AR Prefecture**

047-214701955-20250327-DEL061ECOLEMC-DE  
Reçu le 03/04/2025

- **ESTIME** que la fermeture d'une classe par suppression de poste sur de simples considérations de taux d'encadrement n'est pas acceptable.
- **CONSIDERE** que cette mesure ne prend pas en compte le nombre important d'élèves à besoins particuliers.
- **AFFIRME** que cette fermeture de classe met en difficulté l'organisation pédagogique de l'équipe qui risque ainsi d'être pénalisée.
- **EVOQUE** son incompréhension quant à l'application d'une logique comptable pour un territoire en ZRR qui mérite au contraire un soutien fort de la part de l'État.
- **S'OPPOSE** donc fermement à cette décision et sollicite Monsieur l'Inspecteur d'Académie afin que ce dernier puisse reconsidérer la situation et maintenir le poste et donc la classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

*Certifié conforme et exécutoire compte  
tenu de la réception en Sous-préfecture  
de Nérac le .....*

*Et de la publication à Nérac le .....*

*Le Maire*

Le Maire,

La Secrétaire de séance,